

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 07 avril 2023

Membres

Date de la convocation: 30/03/2023

En exercice : 7

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement

Présents : 7

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER

Votants: 7

Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER,
Vincent GELY, Joel REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS

Objet: Vote du compte administratif - les hermaux - 2023_DE_009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, le Maire s'étant retiré,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Pierre-Henri SEGUIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 641.81			39 911.25	19 641.81	39 911.25
Opérations exercice	94 168.67	43 524.30	139 036.35	232 752.46	233 205.02	276 276.75
Total	113 810.48	43 524.30	139 036.35	272 663.70	252 846.83	316 188.00
Résultat de clôture	70 286.18			133 627.35		63 341.17
Restes à réaliser	65 936.40	101 836.66			65 936.40	101 836.66
Total cumulé	136 222.58	101 836.66		133 627.35	65 936.40	165 177.83
Résultat définitif	34 385.92			133 627.35		99 241.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à HERMAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/04/2023
048-214800732-20230407-2023_DE_009-DE
Date de l'AR d'annulation: 13/04/2023

Yves RODIER

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Annulé

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 048-214800732-20230407-2023_DE_009-DE
Date de l'AR d'annulation: 13/04/2023